

ALOSNERO IV - SAISON DE MONTES

CONTRAT DE SAILLIE MONTE EN MAIN

ETALON

ALOSNERO IV

N°SIRE : 60057362H, étalon PRE de 2018,

Alezan brûlé, 164cm

Par RUISENOR XVIII et ALOSNERA II

ENTRE LES PROPRIETAIRES DE L'ETALON

M.Rougeck et E.Pairault

La Grange Blanche, 86 310 St-Germain

0645018036

0680612624

rougeck.marilou@yahoo.fr

ET LE PROPRIETAIRE

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

CONDITIONS DE MONTE

MONTE EN MAIN à l'écurie de la Grange Blanche

- O.C 425.25HT / 450TTC
- P.R.E 472.50HT / 500TTC

Payable en intégralité à la réservation, renouvelable jusqu'à 3 cycles de chaleurs.

JUMENT

Nom :

N°SIRE :

Commentaires :

- J'accepte que ma jument reçoive une ou plusieurs injections de prostaglandine (si cela s'avère être nécessaire) : oui / non
- Ma jument doit subir une vulvoplastie après le DG 15j : oui / non

Réservé à l'administration – ne pas remplir

Date d'arrivée de la jument :

Etat corporel :

Suitée : oui / non

Primipare : oui / non

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sanitaire

Les tests de métrite contagieuse, anémie infectieuse et artérite virale sont obligatoires. La jument doit être à jour de ses vaccins grippe tétanos. L'état général de la jument doit être bon et ne doit présenter ni maigreur ni obésité. Le propriétaire s'engage à livrer une jument indemne de maladie contagieuse et à jour de vermifuge.

Sécurité

La jument doit être déferrée des postérieurs. Tout comportement jugé dangereux pour le personnel encadrant ou l'étalon donnera lieu à l'annulation immédiate du présent contrat sans qu'aucune somme ne soit rétrocédée à l'acheteur. Les frais de pension seront dus à l'écurie par l'acheteur. Si la jument ne se laisse pas attraper facilement au pré une pension boxe sera mise en place d'office. Elle sera automatiquement entravée si elle se montre agressive ou qu'elle refuse l'étalon alors qu'elle est apte à être saillie.

Détention

Le propriétaire accepte que sa jument soit saillie en main et connaît les risques liés à ce type de monte. Aussi il les accepte et ne saurait tenir l'étalon pour responsable de tout accident qui surviendrait dans le cadre de la saillie et endommagerait ainsi sa jument. L'étalon pourra néanmoins à prodiguer tous les soins nécessaires à la guérison de la jument. Les frais vétérinaires restent à la charge entière du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives. Si les blessures de la jument nécessitaient une hospitalisation le propriétaire serait alors directement consulté par le vétérinaire habituel de l'étalon. Dans le cas d'une pension au pré, le propriétaire accepte que sa jument soit en package commun avec d'autres juments. Il accepte les risques liés à ce mode d'hébergement et ne saurait tenir l'étalon pour responsable de tout accident qui surviendrait dans ce cadre et endommagerait ainsi sa jument. L'étalon pourra néanmoins à prodiguer tous les soins nécessaires à la guérison de la jument. Les frais vétérinaires restent à la charge entière du propriétaire et feront l'objet de factures nominatives. Si les blessures de la jument nécessitaient une hospitalisation le propriétaire serait alors directement consulté par le vétérinaire habituel de l'étalon.

Suivi gynécologique

Le suivi gynécologique de la jument est effectué sur place par le vétérinaire de l'écurie et fera l'objet d'une facturation nominative pour chaque jument. Il appartient au propriétaire de la jument de consulter la clinique afin de connaître les tarifs en vigueur dès le début de la saison de monte en cours. Aucune contestation des tarifs mis en place ne sera acceptée après signature du présent contrat. Si la jument restait en état de vacuité après trois chaleurs exploitées (maximum), l'étalon pourra se réserver le

droit, après accord du propriétaire de procéder à des examens vétérinaires complémentaires pour écarter toute maladie ou infection empêchant la gestation de la jument. Si la jument après avoir subit les examens appropriés se révélait impropre à la reproduction du fait d'une maladie ou infection le haras s'engage à faire saillir à nouveau la jument durant la même saison, une fois celle -ci soignée et saine, sans frais de saillie ni mise en place supplémentaires, hormis les frais de pension. Si malgré toutes les précautions d'usage la jument demeurait en état de vacuité à la fin de la saison, le propriétaire ne saurait tenir pour responsable l'écurie de cet état de fait sauf à ce que la responsabilité de l'écurie soit engagée pour non-respect de ses obligations de moyens.

Dates de début et de fin

La période de saillie commence au 30 mars (date d'arrivée des premières juments) et se termine au 31 juillet. Le propriétaire de la jument prendra donc ses dispositions afin de respecter le calendrier mis en place.

Le à

Signature de l'éleveur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du Propriétaire, précédée de la mention "lu et approuvé"